

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 110.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

93^e année - N° 5
Mai 1977

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **Convention OMPI. Adhésion. Pakistan** 135

RÉUNIONS DE L'OMPI

- **Conférence diplomatique de Budapest** sur la reconnaissance internationale du dépôt
des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets
Note 135
Liste des participants 138
- **OMPI/IDCAS/ONUDI/Irak.** Conférence sur la propriété industrielle et le transfert
des techniques à l'intention des pays arabes 142

- CALENDRIER DES RÉUNIONS 145

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- **Italie** — Loi sur les brevets d'invention (version codifiée du décret royal n° 1127
du 29 juin 1939 telle qu'amendée au 30 juin 1972) Texte 2-001
- **Mexique** — Règlement de la Loi sur les inventions et les marques en matière de
transfert de techniques et d'usage conjoint des marques Texte 1-002
- **Traités multilatéraux** — Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale
du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets,
et Règlement d'exécution Texte 2-004

© OMPI 1977

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI

Adhésion

PAKISTAN

Le Gouvernement du Pakistan a déposé le 6 octobre 1976 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La Convention est entrée en vigueur à l'égard du Pakistan le 6 janvier 1977.

Notification OMPI n° 97, du 27 mai 1977.

Réunions de l'OMPI

Conférence diplomatique de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

(24 au 28 avril 1977)

Note *

Généralités

La divulgation de l'invention est une condition généralement posée à la délivrance des brevets. Normalement, une invention est divulguée au moyen d'une description écrite. Lorsqu'une invention se rapporte à un micro-organisme, ou à l'utilisation d'un micro-organisme, auquel le public n'a pas accès,

une telle description ne suffit pas pour assurer la divulgation. C'est pourquoi la procédure en matière de brevets d'un nombre croissant de pays requiert non seulement la présentation d'une description écrite mais aussi le dépôt, auprès d'une institution spécialisée, d'un échantillon du micro-organisme. Les offices de brevets ne sont pas équipés pour manipuler les micro-organismes, dont la conservation nécessite des connaissances techniques et un équipement particuliers afin d'assurer leur viabilité, de les protéger contre la contamination et de protéger la santé ou l'environnement contre la contamination. Cette conservation coûte cher. La remise d'échantillons par l'institution nécessite également des connaissances techniques et un équipement spécialisés.

Lorsque la protection d'une invention se rapportant à un micro-organisme ou à l'utilisation d'un micro-organisme est recherchée dans plusieurs pays, il se pourrait qu'il faille répéter dans chacun de ces pays les opérations complexes et coûteuses du dépôt du micro-organisme. C'est pour éliminer ou réduire cette multiplication de dépôts que le Royaume-Uni a proposé, en 1973, que l'Organisation Mondiale de

* La présente note a été rédigée par le Bureau international.

la Propriété Intellectuelle (OMPI) étudie les possibilités qu'il y aurait de faire en sorte qu'un seul dépôt remplisse les fonctions de tous les dépôts qui seraient nécessaires autrement. La proposition a été adoptée par le Comité exécutif de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) lors de sa session de 1973. Le Directeur général de l'OMPI a ensuite convoqué un Comité d'experts, qui a tenu trois sessions, en 1974, 1975 et 1976. Lors de la première session du Comité d'experts, le problème a fait l'objet d'une discussion approfondie et les grandes lignes d'une solution ont été tracées; le Comité d'experts a également estimé que cette solution rendait nécessaire la conclusion d'un traité. Lors de sa deuxième session, le Comité d'experts a examiné le premier projet, préparé par le Bureau international de l'OMPI, d'un Traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, et d'un Règlement d'exécution de ce Traité. Lors de sa troisième session, le Comité d'experts a examiné un second projet du Traité et du Règlement d'exécution, également préparé par le Bureau international de l'OMPI.

Le troisième projet de Traité et de Règlement d'exécution a été rédigé par le Bureau international en fonction des conclusions auxquelles le Comité d'experts était parvenu à sa troisième session. Il a été publié le 14 octobre 1976 et a servi de point de départ aux délibérations de la « Conférence diplomatique de Budapest pour la conclusion d'un traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets », convoquée par le Directeur général de l'OMPI, organisée par lui en coopération avec le Gouvernement hongrois et tenue à Budapest du 14 au 28 avril 1977.

Tous les Etats membres de l'Union de Paris avaient été invités à la Conférence diplomatique de Budapest avec droit de vote; les 29 Etats suivants ont été représentés: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie. Plusieurs Etats non membres de l'Union de Paris, qui avaient manifesté leur intérêt aux travaux préparatoires, avaient été invités à se faire représenter par des observateurs; deux d'entre eux — le Pakistan et la République populaire démocratique de Corée — ont été ainsi représentés. Le Comité intérimaire de l'Organisation européenne des brevets (OEB) a été représenté par un observateur.

Plusieurs organisations non gouvernementales s'intéressant à l'objet de la Conférence diplomatique

de Budapest avaient été invitées en qualité d'observateurs et les onze organisations suivantes ont été représentées: Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Chambre de commerce internationale (CCI), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE), Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Pacific Industrial Property Association (PIPA), Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets (UNEPA), Union des industries de la Communauté européenne (UNICE), World Federation for Culture Collections (WFCC).

Le Secrétariat de la Conférence diplomatique a été constitué par des membres du personnel de l'OMPI, qui ont été assistés par quelque 30 personnes mises à la disposition de la Conférence par l'Office national d'inventions de la Hongrie. Les réunions se sont tenues dans un nouvel hôtel sis près du palais de Buda. La plus grande partie des dépenses de la Conférence a été supportée par le Gouvernement de la Hongrie, qui a en outre offert plusieurs réceptions et une excursion au lac Balaton. L'efficacité des organisateurs hongrois ainsi que l'hospitalité du Gouvernement de la Hongrie et de plusieurs institutions et associations de ce pays ont été grandement appréciées par les participants et par l'OMPI.

La Conférence a élu à l'unanimité M. Emil Tasnádi, Chef de la Délégation hongroise et Président de l'Office national d'inventions de la Hongrie, en tant que Président de la Conférence. La plus grande partie des discussions de fond ont eu lieu au sein de la Commission principale de la Conférence, qui a été présidée par M. Jean-Louis Comte (Suisse). Le Comité de rédaction a été présidé par M. Ivor Davis (Royaume-Uni), et la Commission de vérification des pouvoirs par M. G. Gudkov (Union soviétique).

Le Dr Arpad Bogsoh, Directeur général de l'OMPI, a pris part aux discussions.

La liste des participants, celle du bureau et celle des membres du personnel de l'OMPI qui ont constitué le Secrétariat de la Conférence figurent à la fin de la présente note.

La Conférence diplomatique de Budapest a adopté, le 27 avril 1977, un traité qui comprend 20 articles et s'intitule « Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets » (ci-après dénommé « Traité »). Ce Traité porte la date du 28 avril 1977, date à laquelle il a été ouvert à la signature. La Conférence a aussi adopté un règlement d'exécution qui comprend 15 règles et s'intitule « Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des

micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets » (ci-après dénommé « Règlement d'exécution »). Ce texte est joint en annexe au Traité¹.

Résumé du Traité et du Règlement d'exécution

Dispositions de fond. La principale caractéristique du Traité est qu'un Etat contractant qui permet ou exige le dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets² doit reconnaître, aux fins de cette procédure, le dépôt d'un micro-organisme effectué auprès d'une « autorité de dépôt internationale » (article 3.1 a)), que celle-ci soit installée sur son territoire ou en dehors. En d'autres termes, un dépôt unique effectué auprès d'une autorité de dépôt internationale unique suffit aux fins de la procédure en matière de brevets devant les offices nationaux de brevets (dénommés « offices de la propriété industrielle » dans le Traité) de tous les Etats contractants et devant un office régional des brevets (comme le futur Office européen des brevets) si celui-ci déclare qu'il reconnaît les effets du Traité (article 9.1)).

Ce que le Traité dénomme une « autorité de dépôt internationale » est une institution scientifique — telle qu'une « collection de cultures » — capable de conserver les micro-organismes. Cette institution acquiert le statut d'« autorité de dépôt internationale » lorsque l'un des Etats contractants fournit au Directeur général de l'OMPI des assurances aux termes desquelles elle remplit et continuera de remplir certaines conditions (article 6.1)), et en particulier qu'elle sera, aux fins du dépôt des micro-organismes, à la disposition de tous les « déposants » (personnes, entreprises, etc.), qu'elle acceptera en dépôt et conservera les micro-organismes déposés et qu'elle en remettra des échantillons à tous ceux — mais seulement à ceux — qui y auront droit. Lesdites assurances peuvent être fournies aussi par certaines organisations intergouvernementales de propriété industrielle (article 9.1 a)); la future Organisation européenne des brevets pourrait faire partie de celles-ci.

Le Règlement d'exécution contient des dispositions détaillées (règle 11) qui définissent qui a le droit — et à quel moment — de recevoir des échantillons d'un micro-organisme déposé. Le déposant lui-même a le droit de recevoir un échantillon à tout moment (règle 11.2.i)). Il peut autoriser des tiers (autorités, personnes physiques ou morales) à demander un échantillon et ces tiers recevront un échantillon en produisant son autorisation (règle 11.2.ii)). Tout office de la propriété industrielle « intéressé » auquel le Traité s'applique peut recevoir un échantillon sur

demande; un office de propriété industrielle est principalement considéré comme « intéressé » lorsqu'il a besoin du micro-organisme aux fins d'une procédure en matière de brevets engagée devant lui (règle 11.1). Toute autre partie peut obtenir un échantillon si, *grosso modo*, un office de propriété industrielle auquel le Traité s'applique certifie que, en vertu de la législation applicable, elle a le droit de recevoir un échantillon du micro-organisme considéré; le texte définit de façon détaillée les modalités de la certification afin de garantir qu'un office de propriété industrielle prendra les plus grandes précautions avant de délivrer une certification (règle 11.3.a)). Il existe à cette procédure de certification une variante qui consiste, pour l'office de la propriété industrielle, à communiquer périodiquement aux autorités de dépôt internationales des listes des numéros d'ordre attribués aux dépôts des micro-organismes dont il est fait état dans les brevets délivrés par eux, cette communication ayant pour effet d'autoriser lesdites autorités à remettre des échantillons de ces micro-organismes à quiconque; il est à noter qu'il découle de ce qui précède que cette variante n'est *pas* utilisable avant la délivrance et la publication du brevet (règle 11.3.b)).

D'autres dispositions du Traité et du Règlement d'exécution permettent ce qu'on appelle un « nouveau » dépôt lorsqu'il n'est plus possible de remettre des échantillons du micro-organisme initialement déposé (article 4); elles permettent de mettre fin au statut d'une autorité de dépôt internationale ou de le limiter, au gré des Etats contractants, lorsque ladite autorité n'assume pas ou n'assume plus entièrement ses obligations (article 8); elles exigent que tous les micro-organismes déposés auprès d'une autorité de dépôt internationale soient transférés à une autre autorité si la première est sur le point de cesser d'accomplir les tâches qui lui incombent (règle 5.1); elles réglementent le contenu du récépissé que chaque autorité de dépôt internationale est tenue de délivrer au déposant pour le micro-organisme déposé (règle 7); elles prévoient le contrôle de la viabilité des micro-organismes déposés et la délivrance de déclarations sur la viabilité (règle 10); elles autorisent l'autorité de dépôt internationale à percevoir une taxe pour chaque dépôt, taxe qui couvre les 30 années minimum pendant lesquelles le micro-organisme déposé doit être conservé (règles 9 et 12); elles prévoient un statut et un rôle particuliers pour certaines organisations intergouvernementales (article 9).

Dispositions administratives. Les Etats parties au Traité sont constitués à l'état d'Union (article premier) (« Union de Budapest »). Seuls les Etats membres de l'Union de Paris peuvent devenir membres de l'Union de Budapest (article 15.1)). L'Union de Budapest a une Assemblée composée des Etats membres de l'Union, dont les tâches principales sont

¹ Pour le texte du Traité et du Règlement d'exécution, voir dans le présent fascicule, sous *Lois et traités de propriété industrielle*, TRAITÉS MULTILATÉRAUX — Texte 2-004.

² Dans la présente note, toutes les références aux brevets renvoient aussi aux certificats d'auteur d'invention.

de traiter de toutes les questions concernant le maintien et le développement de l'Union et l'application du Traité (article 10.2)); l'Assemblée est notamment compétente pour modifier certaines dispositions du Traité (article 14), modifier le Règlement d'exécution (article 12.3)) et retirer ou limiter le statut de toute autorité de dépôt internationale (article 8.1)). Certaines tâches administratives sont confiées au Bureau internationale de l'OMPI (article 11). La possibilité d'amender le Traité lors de conférences de revision est également prévue (article 13).

Il est à noter que le Traité ne contient aucune disposition d'ordre financier. Aucun Etat ne peut être prié de verser des contributions au Bureau international de l'OMPI ou à d'autres fins en vertu de son appartenance à l'Union de Budapest. (Les dépenses très réduites du Bureau international afférentes à l'Union de Budapest sont inscrites au budget de l'Union de Paris.)

Dispositions finales. Comme nous l'avons indiqué plus haut, seuls les Etats membres de l'Union de Paris peuvent devenir membres de l'Union de Budapest (article 15.1)). Pour devenir membre de cette dernière, un Etat qui a signé le Traité doit déposer un instrument « de ratification »; un Etat qui ne l'a pas signé doit déposer un instrument « d'adhésion »; ces instruments doivent être déposés auprès du Directeur général de l'OMPI (article 15). L'entrée en vigueur du Traité requiert le dépôt de cinq instruments de ratification ou d'adhésion (article 16). Le Traité contient aussi les dispositions habituelles en matière de dénonciation (article 17) et de notifications (article 20).

Principaux avantages du Traité

Le Traité est principalement avantageux pour le déposant qui a présenté des demandes de brevets dans plusieurs pays; le dépôt d'un micro-organisme selon la procédure prévue par le Traité lui épargnera des dépenses et lui procurera une plus grande sécurité. Il lui épargnera des dépenses parce qu'au lieu de déposer le micro-organisme dans chacun des pays dans lesquels il présente une demande de brevet se référant à ce micro-organisme, il lui suffira de le déposer une fois, auprès d'une seule autorité de dépôt, ce qui le dispensera par conséquent d'avoir à supporter les taxes et les frais de dépôt dans tous ces pays sauf un. Dans la plupart des cas, il y aura au moins une autorité de dépôt internationale dans le pays du déposant, ce qui signifie que celui-ci aura affaire à une autorité proche de lui, avec laquelle il pourra traiter dans sa propre langue, à laquelle il pourra payer les taxes dans sa monnaie et qu'il connaîtra peut-être même personnellement; en d'autres termes, il n'aura pas affaire à des autorités éloignées, à payer en monnaie étrangère et à utiliser des langues étrangères. Il aura sans doute naturellement confiance

dans la capacité de l'autorité de préserver soigneusement la viabilité du micro-organisme déposé et d'en remettre des échantillons uniquement à ceux auxquels elle est censée en remettre.

Le déposant bénéficiera aussi d'une plus grande sécurité du fait que, pour qu'une institution devienne autorité de dépôt internationale, il aura fallu que des assurances formelles soient fournies sur son sérieux et sa longévité; ces assurances devront être fournies par un Etat ou une organisation intergouvernementale et seront adressées à tous les Etats membres de l'Union de Budapest. Par conséquent, on peut escompter que ces assurances seront rigoureusement respectées, d'autant plus que, si elles ne le sont pas, les Etats membres pourront retirer le statut d'autorité de dépôt internationale à l'institution défaillante.

Enfin, il est à noter que — comme cela est signalé plus haut — l'accession au Traité n'entraîne ni charge ni obligation financières pour aucun gouvernement. Dans certains pays, la ratification du Traité ne nécessitera donc peut-être pas l'approbation des organes législatifs mais seulement une décision du gouvernement (c'est-à-dire de l'exécutif).

Liste des participants

I. Etats membres

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Chef de la Délégation

H. Kersting, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne, Budapest

Chef suppléant de la Délégation

M. Deiters, *Head of Subdivision for Commercial and Economic Law*, Ministère fédéral de la justice, Bonn

Délégués

H. Graeve, Conseiller, Ministère fédéral des affaires étrangères, Bonn

A. Stein, Chef de section, Ministère fédéral de la justice, Bonn

U. Hallmann, Chef de la Section juridique, Office allemand des brevets, Munich

Conseiller

J. Utermann, Directeur, Département des brevets, Bayer AG, Leverkusen

AUSTRALIE

Chef de la Délégation

G. Henshilwood, *Acting Commissioner of Patents*, Canberra

AUTRICHE

Chef de la Délégation

O. Leberl, Président de l'Office autrichien des brevets, Vienne

Chef suppléant de la Délégation

J. Fichte, Chef de la Section de documentation, Office autrichien des brevets, Vienne

Délégués

H. Wiesner, Premier Secrétaire, Ambassade d'Autriche, Budapest
H. Pawloy, Conseil en brevets, Vienne

BULGARIE

Chef de la Délégation

I. Valtschanov Ivanov, Directeur de l'Institut d'inventions et de rationalisations, Sofia

Délégués

A. C. Petrov, Premier Secrétaire, Ambassade de Bulgarie, Budapest
M. C. Zheleva, Chef des collections de cultures, Institut d'Etat pour le contrôle de la préparation médicale, Sofia.

DANEMARK

Chef de la Délégation

K. Skjødt, Directeur, Office danois des brevets et des marques, Copenhague

Chef adjoint de la Délégation

D. Simonsen, Chef de département, Office danois des brevets et des marques, Copenhague

Délégué

G. Lütken, Chef du Département de chimie organique, Office danois des brevets et des marques, Copenhague

ÉGYPTÉ

Chef de la Délégation

A. Habib, Ministre plénipotentiaire, Ambassade d'Egypte, Budapest

Suppléant

M. Abdel Aal, Attaché culturel, Ambassade d'Egypte, Budapest

Conseillers

A. El Elsawi, Professeur assistant, Faculté des Sciences, Université d'El Zakarik, Egypte
A. Mahmoud, Chargé de cours, Faculté d'Agriculture, Université du Caire, Le Caire

ESPAGNE

Chef de la Délégation

S. García de Pruneda y Ledesma, Ambassadeur d'Espagne, Budapest

Délégués

A. Villalpando, Directeur du Registre de la propriété industrielle, Madrid
J. Delicado Montero-Ríos, *Jefe del Servicio de Invencciones y Creaciones de Forma*, Registre de la propriété industrielle, Madrid
L. Stampa Piñeiro, Secrétaire, Ambassade d'Espagne, Budapest
R. Vasquez de Parga y Prado, *Asesor del Gabinete de Estudios y Relaciones Internacionales*, Madrid

Conseiller

J. Lopez Tello, *Vocal de la Sociedad Española de Microbiología*, Madrid

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Chef de la Délégation

H. J. Winter, Directeur, *Office of Business Practices*, Département d'Etat, Washington, D. C.

Suppléant

S. Schlosser, Bureau de la législation et des affaires internationales, Office des brevets et des marques, Département du Commerce, Washington, D. C.

Conseillers

L. Allan, *Office of Business Practices, Bureau of Economic and Business Affairs*, Département d'Etat, Washington D. C.
J. Behan, Association de l'industrie du médicament, Washington, D. C.; Directeur adjoint des brevets, Merck & Co., Inc., Rahway, New Jersey
A. Tockman, *American Patent Law Association*, Washington, D. C.; *Corporate Patent Counsel*, G. D. Searle & Co., Chicago, Illinois

FINLANDE

Chef de la Délégation

E. Tuuli, Directeur général, Bureau central des brevets et de l'enregistrement, Helsinki

Délégués

R. Salmi, Conseiller, Ministère des affaires étrangères, Helsinki
H. Lommi, Examineur principal, Bureau central des brevets, et de l'enregistrement, Helsinki
A. Risku, Conseil en brevets, Société finlandaise pour la protection de la propriété industrielle, Helsinki

FRANCE

Chef de la Délégation

G. Vianès, Directeur de l'Institut national de la propriété industrielle, Paris

Chef adjoint de la Délégation

P. Fressonnet, Directeur adjoint de l'Institut national de la propriété industrielle, Paris

Délégués

D. Darmon, Chef de bureau, Institut national de la propriété industrielle, Paris
P. Guérin, Attaché de direction, Institut national de la propriété industrielle, Paris

HONGRIE

Chef de la Délégation

E. Tasnádi, Président de l'Office national d'inventions, Budapest

Chef suppléant de la Délégation

G. Pusztai, Chef de département, Office national d'inventions, Budapest

Délégués

G. Bánrévy, Chef adjoint de département, Ministère du commerce extérieur, Budapest
A. Botyánszki, Chef adjoint de département, Ministère de la santé, Budapest
E. Konrád, Chef adjoint de département, Ministère des affaires étrangères, Budapest
E. Parragh, Chef adjoint de section, Office national d'inventions, Budapest
S. Turi, Conseiller, Ministère de l'industrie lourde, Budapest
G. Vékás, Chef de section, Office national d'inventions, Budapest

Conseillers

- B. Kende, *Partner of the Patent and Law Office for International Affairs (Head of Office)*, Budapest
 A. Szentpéteri, *Manager, Patent and Law Office for International Affairs*, Budapest
 R. Sikos, *Directeur, Patentbüro DANUBIA*, Budapest
 B. Karacsonyi, *Vice-Directeur, Patentbüro DANUBIA*, Budapest

INDONÉSIE

- A. Pareang, *Premier Secrétaire, Ambassade d'Indonésie*, Budapest

ITALIE

Chef de la Délégation

- I. Papini, *Ministre plénipotentiaire, Délégué aux accords pour la propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères*, Rome

Chef adjoint de la Délégation

- G. Trotta, *Magistrat à la Cour de cassation, Ministère des affaires étrangères*, Rome

Délégué

- M. Bellenghi, *Directeur, Service des brevets, Gruppo Lepetit S.p.A.*, Milan

JAPON

Chef de la Délégation

- H. Iwata, *Directeur général, Fourth Examination Department, Office des brevets, Ministère du Commerce international et de l'industrie*, Tokyo

Délégué

- K. Hirooka, *Conseiller, Ambassade du Japon*, Budapest

Conseiller

- K. Hatakawa, *Officer, Japan Trade Center*, Düsseldorf

MEXIQUE

Chef de la Délégation

- M. Torres-Serrano, *Premier Secrétaire, Ambassade du Mexique*, Budapest (Observateur)

NORVÈGE

Chef de la Délégation

- L. Nordstrand, *Directeur général, Office norvégien des brevets*, Oslo

Chef adjoint de la Délégation

- P. Lossius, *Chef de division, Office norvégien des brevets*, Oslo

Délégué

- H. Svendsen, *Examineur principal, Office norvégien des brevets*, Oslo

PAYS-BAS

Chef de la Délégation

- E. van Weel, *Vice-président du Conseil des brevets*, Rijswijk

Chef adjoint de la Délégation

- J. D. Tak, *Conseil des brevets*, Rijswijk

Délégués

- P. Mars, *Gist-Brocades N. V.*, Delft
 W. de Boer, *Département de la législation et des autres affaires juridiques, Ministère des affaires économiques*, La Haye

PHILIPPINES

- C. Espejo, *Attaché, Mission permanente des Philippines*, Genève (Observateur)

POLOGNE

Chef de la Délégation

- R. Farfal, *Vice-président de l'Office des brevets*, Varsovie

Chef adjoint de la Délégation

- T. Niedzialek, *Directeur du deuxième Bureau des recherches en matière de brevets, Office des brevets*, Varsovie

Délégués

- W. Matysiak, *Conseiller juridique au Département juridique et des traités, Ministère des affaires étrangères*, Varsovie
 B. Rokicki, *Conseiller à la Section de coopération internationale à l'Office des brevets*, Varsovie

PORTUGAL

- A. Malheiro, *Conseiller, Ambassade du Portugal*, Budapest (Observateur)

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Chef de la Délégation

- G. Budewitz, *Vice-président, Office des inventions et des brevets de la République démocratique allemande*, Berlin

Délégués

- F. Jonkisch, *Chef de division, Office des inventions et des brevets de la République démocratique allemande*, Berlin
 K. Woyth, *Interprète*, Berlin

ROUMANIE

Chef de la Délégation

- V. Bolojan, *Ambassadeur de Roumanie*, Budapest

Chef suppléant de la Délégation

- V. Iancu, *Conseiller juridique, Conseil national pour la science et la technologie*, Bucarest

Délégués

- D. Stoescu, *Premier Secrétaire, Ministère des affaires étrangères*, Bucarest
 A. Oancea, *Deuxième Secrétaire, Ambassade de Roumanie*, Budapest

ROYAUME-UNI

Chef de la Délégation

- I. Davis, *Contrôleur adjoint, Office des brevets*, Londres

Délégué

- A. Needs, *Examineur principal, Office des brevets*, Londres,

Conseiller

- G. Szabo, *Manager, Patents Department, The Wellcome Foundation Ltd.*, Londres

SÉNÉGAL*Chef de la Délégation*

M. Mbengué, Ambassadeur du Sénégal, Moscou

Délégué

P. Dia, Deuxième Secrétaire, Ambassade du Sénégal, Moscou

SUÈDE*Chef de la Délégation*

G. Borggård, Directeur général de l'Office royal des brevets et de l'enregistrement, Stockholm

Délégués

L. Jonson, Directeur des affaires juridiques, Ministère du commerce, Stockholm

T. Oredsson, Chambre de recours, Office royal des brevets et de l'enregistrement, Stockholm

M. Jacobsson, Conseiller juridique, Ministère de la justice, Stockholm

Conseiller

R. Walles, Examineur principal, Office royal des brevets et de l'enregistrement, Stockholm

SUISSE*Chef de la Délégation*

P. Braendli, Directeur, Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Suppléant

J.-L. Comte, Directeur adjoint, Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Délégués

R. Kämpf, Chef de la section des brevets, dessins et modèles, Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

A. Hüni, Chef du service des brevets, CIBA-GEIGY SA, Bâle

P. Dietschi, Conseiller de l'Ambassade de Suisse, Budapest

TCHÉCOSLOVAQUIE*Chef de la Délégation*

V. Vaniš, Vice-président, Office pour les inventions et les découvertes, Prague

Chef suppléant de la Délégation

Z. Círman, Premier Examineur-spécialiste, Office pour les inventions et les découvertes, Prague

UNION SOVIÉTIQUE*Chef de la Délégation*

L. Komarov, Vice-président, Comité d'Etat pour les inventions et les découvertes, Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou

Délégués

G. Gudkov, Chef de département, Comité d'Etat pour les inventions et les découvertes, Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou

V. Muzhzhhevlev, Expert, Comité d'Etat pour les inventions et les découvertes, Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou

V. Dementiev, Chef de département, Institut d'examen des brevets, Comité d'Etat pour les inventions et les découvertes, Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou

O. Rudakov, Chef du département des cultures types de micro-organismes, Institut de microbiologie, Académie des Sciences de l'URSS, Moscou

A. Zaitsev, Conseiller de la Mission permanente de l'URSS auprès des Nations Unies, Genève

YUGOSLAVIE*Chef de la Délégation*

V. Djukić, Premier Secrétaire, Ambassade de Yougoslavie, Budapest

II. Etats observateurs**PAKISTAN**

Z. Khan, *Pakistan Trade Commission*, Budapest

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE*Chef de la Délégation*

C. Kim, Ambassadeur de la République populaire démocratique de Corée, Budapest

Délégué

M. Pak, Membre du Secrétariat, Ambassade de la République populaire démocratique de Corée, Budapest

III. Organisation intergouvernementale

Comité intérimaire de l'Organisation européenne des brevets (OEB)

D. Bernecker, *Member of the Planning Group*, Comité intérimaire de l'OEB, Munich

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)

T. Palágyi, Secrétaire général du Groupe hongrois, Conseil en brevets, Budapest

F. Antony, Directeur, *Manager of International Patents*, Scherico Ltd., Lucerne

Chambre de commerce internationale (CCI)

B. Martin, Hoffmann La Roche, Bâle

Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA)

G. Watson, *Chartered Patent Agent*, Londres

H. Pawloy, Conseil en brevets, Vienne

Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE)

H. Becker, Département des brevets, Hoechst AG, Francfort

Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP)

B. Martin, Hoffmann La Roche, Bâle

H. K. Werner, Directeur, Département des brevets, Boehringer Mannheim GmbH, Mannheim

G. Tasset, *Manager, Patent Department*, R.I.T., Genval

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)

C. Davidson, Membre du Conseil de la FICPI Conseil en brevets, La Haye

H. Pawloy, Conseil en brevets, Vienne

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)

F. Antony, Directeur, *Manager of International Patents*, Scherico Ltd., Lucerne

Pacific Industrial Property Association (PIPA)

I. Hayashi, Directeur, Département des brevets et des licences, Ajinomoto Co., Inc., Tokyo

Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets (UNEPA)

E. von Pechmann, Membre du Comité exécutif de l'UNEPA, Conseil en brevets, Munich

M. de Brabanter, Conseil en brevets, Bruxelles

Union des industries de la Communauté européenne (UNICE)

H. K. Werner, Directeur, Département des brevets, Boehringer Mannheim GmbH, Mannheim

R. S. Crespi, Contrôleur des brevets, *National Research Development Corporation*, Londres

World Federation for Culture Collections (WFCC)

R. Donovan, Président, Sous-comité du WFCC sur les brevets de micro-organismes; Directeur, *American Type Culture Collection*, Rockville, Maryland

I. J. Bousfield, Secrétaire, Sous-Comité du WFCC sur les brevets de micro-organismes, *National Collection of Industrial Bacteria*, Aberdeen

V. Bureaux et commissions*Assemblée plénière*

Président: E. Tasnádi (Hongrie)
 Vice-présidents: G. Henshilwood (Australie)
 A. Habib (Egypte)
 E. Tuuli (Finlande)
 H. Iwata (Japon)
 G. Budewitz (République démocratique allemande)
 Secrétaire général: L. Baeumer (OMPI)
 Secrétaire général adjoint: G. Ledakis (OMPI)

Commission de vérification des pouvoirs

Président: G. Gudkov (Union soviétique)
 Vice-présidents: S. García de Pruneda y Ledesma (Espagne)
 A. Pareang (Indonésie)
 Secrétaire: G. Ledakis (OMPI)

Commission principale

Président: J.-L. Comte (Suisse)
 Vice-présidents: G. Borggård (Suède)
 V. Djukić (Yougoslavie)
 (Zambie)
 Secrétaire: F. Curchod (OMPI)

Comité de rédaction

Président: I. Davis (Royaume-Uni)
 Vice-présidents: P. Fressonnet (France)
 R. Farfal (Pologne)
 Secrétaire: A. Ilardi (OMPI)

VI. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch, Directeur général
 K. Pfanner, Vice-directeur général
 L. Baeumer, Directeur de la Division de la propriété industrielle
 G. Ledakis, Conseiller juridique
 F. Curchod, Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle
 A. Ilardi, Assistant juridique, Section des projets spéciaux
 M. Qayoom, Chef de la Section des conférences et des services communs, Division administrative
 H. Rossier, Chef de la Section du courrier et des documents, Division administrative

**Conférence
 sur la propriété industrielle
 et le transfert des techniques
 à l'intention des pays arabes**

organisée conjointement
 par l'OMPI, l'IDCAS, l'ONUDI
 et le Gouvernement de l'Irak

(Bagdad, 5 au 10 mars 1977)

Note ***La conférence**

La Conférence sur la propriété industrielle et le transfert des techniques à l'intention des pays arabes (ci-après dénommée « Conférence de Bagdad ») s'est tenue à Bagdad (Irak) du 5 au 10 mars 1977.

Cette conférence était organisée conjointement par l'OMPI, le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Gouvernement de l'Irak.

Vingt-cinq délégués, représentant dix pays arabes, ont suivi cette conférence, ainsi que 22 observateurs représentant 15 organisations internationales et inter-régionales arabes, et 22 observateurs, présents à titre individuel. La liste des participants suit la présente note.

La conférence a été ouverte par M. Najeh Mohammed Khalil, Ministre de l'industrie et des matières premières de l'Irak. Le Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI, et les représentants de l'IDCAS et de l'ONUDI ont fait des déclarations d'ouverture.

* La présente note a été rédigée par le Bureau international de l'OMPI.

La conférence a élu à sa présidence M. Sobhi Yassin, Sous-secrétaire à la planification et au développement au Ministère de l'industrie et des matières premières de l'Irak. Le Professeur Hosni Abbas, Chef de la délégation du Koweït, a été élu rapporteur.

La conférence a examiné les trois questions principales suivantes: problèmes particuliers de propriété industrielle et de transfert des techniques; rôle des systèmes d'information industrielle dans le processus de transfert des techniques; aspects particuliers de l'octroi de licences sur le plan international. L'OMPI, l'IDCAS et l'ONUDI avaient préparé chacun des documents sur ces trois questions principales. L'OMPI avait rédigé des documents traitant des sujets suivants: moyens de promouvoir le processus d'innovation dans les pays en développement; rôle de l'information divulguée par les documents de brevets dans le transfert des techniques; effets des systèmes de brevets sur l'octroi des licences à l'échelon international; rôle de la propriété industrielle dans le transfert des techniques aux pays en développement.

Les recommandations

Après avoir examiné de façon approfondie les neuf documents qui lui étaient présentés, la conférence a adopté les conclusions et recommandations suivantes:

« L'entrée des pays arabes dans l'ère des techniques exige que soit instauré un climat propice aux inventions et que les nationaux de ces pays puissent participer au progrès de la civilisation. Il y a là l'un des problèmes les plus importants de notre siècle, et notamment, l'un des problèmes nationaux les plus lourds de signification pour le monde arabe à l'heure actuelle. C'est la raison pour laquelle la conférence a d'abord examiné la question de l'entrée des pays arabes dans l'ère des techniques et a observé l'écart grandissant qui sépare les pays arabes des pays développés, alors que 500 inventions nouvelles voient le jour quotidiennement dans le monde moderne.

» La conférence a aussi examiné le problème de façon systématique en vue de permettre aux pays arabes d'atteindre le niveau requis, en particulier parce que les effets du développement technique se font sentir dans leur vie économique, scientifique, militaire et politique. La solution qui sera apportée au problème des techniques aura des répercussions sur le bien être des pays arabes, sur leur développement scientifique, sur leur sécurité nationale et sur leur participation au progrès de la civilisation.

» En vue d'instaurer un climat propice à l'entrée des scientifiques arabes dans l'ère des techniques, il est nécessaire de mettre en place un certain nombre de conditions qui sont toutes liées entre elles et qui sont la clé de l'objectif ultime.

» Compte tenu de ces considérations, la conférence a adopté les recommandations suivantes:

» 1. Le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) entreprendra, en coopération avec l'OMPI et l'ONUDI, une étude complète de la situation de la propriété industrielle et du transfert des techniques dans les pays arabes et établira un plan type d'organisation et de développement de la propriété industrielle et du transfert des techniques en tenant compte de la situation réelle des pays arabes et de façon à servir la mise au point de plans économiques et sociaux.

» 2. Chaque pays arabe créera un organisme national, central et intégré, spécialisé dans toutes les branches de la propriété industrielle et du transfert des techniques, en vue de conduire et de développer cette importante fonction pour la mettre au service du processus de développement économique et social, compte tenu des conditions particulières à chaque pays arabe dans ce domaine.

» 3. En réorganisant l'office de propriété industrielle de chacun des pays arabes sur des bases modernes pour ce qui est de leur structure et du niveau des employés, il conviendra d'agir en sorte que ces offices puissent jouer leur rôle fondamental, qui est d'aider les pays arabes à entrer dans l'ère des techniques. Il sera nécessaire qu'ils soient chargés de l'ensemble des droits de propriété industrielle, afin de ne pas être subdivisés.

» 4. Les employés des offices de propriété industrielle (juristes, scientifiques, économistes, bibliothécaires et administrateurs) devront recevoir une formation spéciale et des missions seront envoyées dans les offices de propriété industrielle de pays développés.

» 5. Il conviendra d'adopter le système de l'examen technique préalable à la délivrance d'un brevet afin de protéger les intérêts économiques de l'Etat.

» 6. Il conviendra de revoir la législation existante et d'adopter dans le domaine des brevets, des marques, des dessins et modèles, des noms commerciaux et des modèles d'utilité des lois nouvelles de nature à promouvoir l'intérêt national.

» 7. Une loi spéciale sur l'octroi de licences de brevets, de savoir-faire et de marques sera adoptée; elle visera en particulier à interdire les clauses discriminatoires et abusives. Il sera aussi nécessaire de mentionner ces clauses dans le texte de la loi.

» 8. Un organisme gouvernemental de contrôle, composé de juristes, d'économistes et de scientifiques spécialisés en propriété industrielle, sera créé; il sera chargé du contrôle et de l'examen critique des licences de brevets et de savoir-faire.

» 9. La conférence estime qu'il y a lieu d'étudier la situation des pays arabes vis-à-vis de la Convention de 1967 instituant l'OMPI et de l'Acte de 1967 de la Convention de Paris de 1883 pour la protection de la propriété industrielle et de participer à la revision

du texte de la seconde afin de servir les intérêts des pays en développement. Il y aura lieu aussi d'assister aux conférences internationales régionales et aux séminaires internationaux consacrés à la propriété industrielle afin que les pays arabes puissent tirer parti des contacts établis à l'échelon international.

» 10. La conférence recommande aux pays arabes de créer un office régional et central de propriété industrielle qui devrait, entre autres, procéder à des études techniques, tout en maintenant et en développant leurs offices nationaux; elle prie d'autre part l'IDCAS de faire, en coopération avec l'ONUDI et l'OMPI, une étude détaillée à cet égard.

» 11. La conférence recommande que soit reconnue l'importance de l'enseignement et de la formation techniques, en particulier de la formation des ouvriers techniciens, et que l'on réexamine les programmes d'enseignement des pays arabes dans cet esprit.

» 12. Pour élever le niveau des ouvriers techniciens, il est nécessaire que les pays arabes adoptent des lois obligeant les compagnies étrangères qui utilisent des machines et d'autres appareils industriels à joindre à ce matériel des descriptions et des notices d'utilisation, d'entretien et de réparation rédigées en arabe.

» 13. La conférence recommande que les universités arabes enseignent des matières en rapport avec la propriété industrielle et mènent des études et des recherches dans ce domaine.

» 14. La conférence recommande que l'Union des conseils arabes de recherche scientifique crée sans retard un centre régional de documentation scientifique et technique en coopération avec les organisations arabes et internationales compétentes dans ce domaine et qu'il coordonne ses efforts en la matière, conformément aux statuts de l'Union.

» 15. La conférence recommande que soit créée une commission chargée de suivre l'application des présentes recommandations, qui serait composée du président de la conférence, qui est un représentant de la République d'Irak, d'un représentant de l'Arabie saoudite et d'un représentant de la République démocratique du Soudan, l'IDCAS étant chargé d'en assurer le secrétariat.»

Liste des participants *

I. Etats

Algérie: L. Zebdji. **Arabie Saoudite:** N. A. Almoufawaz. **Egypte:** A. D. El Sawi; M. M. Ismail. **Irak:** S. Yassin; G. Marhoon;

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

F. Jalal; G. Abdul Ghani; Z. E. Raouf; G. A. Darwish; Y. M. Alkhanaty; T. Abdul Majeed. **Jordanie:** K. I. Michael. **Koweït:** H. M. Abbas; M. J. Albaga; A. Y. El Wikyan. **Liban:** J. Alpha. **Qatar:** A. A. Abbas; A. M. Rizk. **Soudan:** Z. Sir El Khatem; A. A. Othman; A. K. M. Othman. **Yémen (République démocratique populaire):** S. A. R. El Imary; L. M. Shehab; A. M. Abdel Khader.

II. Organisations intergouvernementales

Commission économique pour l'Asie occidentale (ECWA): M. S. Kayyad. **Arab Development Agriculture Organization:** A. A. A. Ahmed; Y. Mohyi Eddine. **Conseil de l'unité économique arabe (CAEU):** N. El Dakkak. **Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ASMO):** A. H. Awni. **Organisation arabe du travail (ALO):** A. T. El Awni. **Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OAPEC):** W. A. El Howaiti; Y. Atari. **Organisation éducative culturelle et scientifique de la Ligue des Etats arabes (ALECSO):** M. M. El Rifai.

III. Autres organisations

Federation of Arab Economists: S. Zahab. **Federation of Arab Universities:** T. T. El Naimi; J. M. Salem. **Federation of Arab Chemists:** S. H. F. El Madfai; S. R. Silman; M. Awad Allah. **Federation of Arab Geologists:** S. Kharif. **Union of Arab Scientific Research Councils:** I. G. H. Ishac. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA):** H. Romanus; J. Zachariassen. **Centre international de documentation de brevets (INPADOC):** O. Auracher. **Licensing Executives Society (LES):** M. Ariga; N. Nonya.

IV. Observateurs individuels

Irak: T. A. Abboud; A. Abdel Hak; I. A. Ahmed; A. A. M. Ali; A. H. Awni; M. A. El Moubarak; A. S. El Kaisi; M. M. El Mawsawi; J. K. El Sahdi; A. R. Kamareddine; Z. Khedr; M. R. Kheir Eddine; H. A. Nasrallah; M. Ozbek; A. A. Othman. **Koweït:** H. T. El Ainiji; F. M. Moubarak. **Turquie:** D. Calikoglu; M. Celebi; C. Pinar; M. Oral; T. Uzun.

V. Organisations hôtes

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): A. Bogsch (*Directeur général*); F. Moussa (*Chef de la Section des relations extérieures, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); R. Andary (*Assisant technique, Section de l'ICIREPAT et des statistiques, Division de l'information en matière de brevets*).

Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS): A. K. Hilmi (*Directeur, Supervision of Studies and Research Activities Department*); A. Abdel Hak (*Chef de la Section de la législation industrielle*); A. K. Akl (*Attaché*).

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI):

A. Abdelwahab (*Senior Industrial Development Adviser, Koweït*); H. Janiszewski (*Industrial Development Officer, ONUDI, Vienne*); R. Lalkaka (*Senior Industrial Development Adviser, Ankara*); A. S. Salem (*Senior Industrial Development Adviser, Damas*); S. J. Szivos (*Senior Industrial Development Adviser, Le Caire*).

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI.
En outre, les dates peuvent faire l'objet de modification.)

1977

- 1^{er} au 3 juin (Genève) — Union de Paris — Groupe consultatif sur le logiciel
- 6 au 17 juin (Paris) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 13 au 17 juin (Paris) — Union de Berne — Groupe de travail sur la télévision par câble
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 20 au 24 juin (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire («know-how»)
- 20 juin au 1^{er} juillet (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 27 juin au 1^{er} juillet (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire pour la révision de la classification
- 29 juin au 8 juillet (Genève) — Union de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental pour la révision de la Convention de Paris
- 21 au 23 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 26 septembre au 4 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblée et Comité des Directeurs de l'Union de Madrid
- 10 au 18 octobre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires
- 17 au 28 octobre (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 24 au 28 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 24 octobre au 2 novembre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services
- 7 au 11 novembre (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 7 au 11 novembre (Paris) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 14 au 21 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur
- 14 au 25 novembre (Genève) — Union de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental pour la révision de la Convention de Paris
- 22 au 25 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 28 novembre au 6 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire
- 7 au 9 décembre (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 et 9 décembre (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur la rationalisation de la publication des lois et traités dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

1978

- 15 au 24 février (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 6 au 10 mars (Genève) — Programme permanent — Groupe de travail sur l'information technique divulguée par la documentation sur les brevets
- 13 au 15 et 17 mars (Genève) — Programme permanent — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 16, 17 et 20 mars (Genève) — Programme permanent — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 26 septembre au 2 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne

1979

- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne

Réunions de l'UPOV en 1977

Conseil: 6 au 9 décembre

Comité consultatif: 5 et 9 décembre

Comité directeur technique: 15 au 17 novembre

Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention: 20 au 23 septembre

Groupe de travail sur les dénominations variétales: dans la période du 20 au 23 septembre

Note: Toutes les réunions indiquées ci-dessus ont lieu à Genève au siège de l'UPOV

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales: 7 au 9 juin (Wageningen-Pays-Bas)

Groupe de travail technique sur les arbres forestiers: 14 au 16 juin (Orléans-France)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères: 6 au 8 septembre (Aarslev-Danemark)

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

1977

8 et 9 septembre (Anvers) — Association littéraire et artistique internationale — Journées d'études et Comité exécutif

18 au 21 septembre (Edimbourg) — Ligue internationale contre la concurrence déloyale — Journées d'études

22 et 23 septembre (Dublin) — Union des conseils européens en brevets — Comité exécutif

25 au 27 octobre (Belgrade) — Association européenne des photographes professionnels (EUROPHOT) — Congrès

28 novembre au 6 décembre (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur (révisée à Paris en 1971)

1978

8 au 12 mai (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision

12 au 20 mai (Munich) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès

29 mai au 3 juin (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Congrès

1^{er} au 7 octobre (Santiago de Compostela) — Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — Congrès

